



**MAIRIE
de ROUSSET**

RETRAIT APRES DECISION

ARRETE N° 1038 / 2024

Demande déposée le 14/06/2021

N° DP 013 087 21L0069

Par :	M CENTELLES BENOIT
Demeurant à :	717, CHEMIN DE SAINT PRIVAT
Pour :	PISCINE
Sur un terrain sis à :	717, CHEMIN DE SAINT PRIVAT 13790 ROUSSET AO 0102, AO 0491

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la demande par courrier en date du 12/07/2024 de M. CENTELLES BENOIT concernant la demande d'annulation de la DP 013 087 21L0069,

VU la visite de terrain du 30/07/2024, et vu que les travaux n'ont pas commencés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,

Le - 2 AOUT 2024

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué

Date d'affichage au service urbanisme :

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le



ID : 013-211300876-20240802-ARR_0660_2024-AU

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).